

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB009

Bureau Communautaire du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT :

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Florian MOINE - Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Serge RONZON - Benjamin VIBERT

Pouvoirs : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Date de la convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250522-25-DB009-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement

Objet : Approbation de la convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec GDS Ain pour l'année 2025

Monsieur Gilles Thomasset, vice-président délégué, rappelle que le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône-Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger car :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit ;
- il peut être très agressif envers l'être humain dans certaines conditions, ses piqûres pouvant être mortelles ;
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS 01) qui est une association d'éleveurs. L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles.

Dans l'Ain, 1 943 nids ont été détruits en 2024 contre 1 528 en 2023, soit une augmentation de 27 % en un an. Le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône n'est pas épargné puisque 38 nids ont été découverts (dont 29 détruits) en 2024.

Il rappelle que la communauté de communes Terre Valserhône soutient le GDS 01 depuis 2021 dans cette lutte. Afin de formaliser ce soutien et de pouvoir avoir un suivi sur les actions menées par le GDS 01, une convention est rédigée chaque année entre les deux structures.

Engagements du GDS 01

Le GDS 01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr, à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques et à coordonner leur destruction. Il communiquera aux maires les informations nécessaires pour permettre le signalement des nids de frelons asiatiques et effectuera un bilan annuel des nids détruits.

Engagements de la communauté de communes Terre Valserhône

La communauté de communes s'engage à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

Par ailleurs, elle verse une subvention de 2 824 €, décomposée comme suit : 100 € par commune + 56 € par nid détruit en 2024 au 9 décembre 2024 (soit 56 € x 29 nids détruits).

Désormais, la seule destruction des nids ne peut à elle seule suffire pour une lutte efficace. Les partenaires s'engagent, comme en 2024, dans un programme de piégeage des fondatrices de frelon asiatique au printemps.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU le projet de convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec GDS Ain pour l'année 2025, annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer à la lutte contre le frelon asiatique,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention entre le GDS 01 et la communauté de communes Terre Valserhône pour l'année 2025, telle que jointe en annexe.

- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention correspondante et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250522-25-DB009-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025



Section
apicole



GDS
Ain



CONVENTION relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique

ENTRE :

La **communauté de communes Terre Valserhône**, appelée en usage courant **Terre Valserhône l'Interco**,
dont le siège social est situé au 35 rue de la Poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône,
représentée par son Président, Monsieur Patrick PERRÉARD,
ci-après désignée la communauté de communes,
d'une part ;

Et

Le **Groupeement de Défense Sanitaire de l'Ain – Section apicole**
dont le siège social se trouve au 45 route des Soudanières 01250 Ceyzériat,
représenté par sa Présidente, Madame Virginie VALLAURI,
ci-après désigné GDS01 section apicole,
d'autre part.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône-Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit ;
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles ;
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012 et l'État français dans la note de service du 10 mai 2013 donne la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, la responsabilité d'organiser la lutte vis-à-vis de ce nuisible.

Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le GDS01. L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles.

Ce dispositif s'appuie sur une étroite collaboration entre :

- un réseau de référents apiculteurs locaux dont les rôles sont de confirmer ou d'infirmer les signalements de frelons asiatiques et de mettre en œuvre la recherche des nids ;
- le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) qui interviendra à la demande du GDS01 pour la destruction de nids présentant un danger avéré pour la population ;
- des entreprises 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) qui auront signé une charte de bonnes pratiques pour la destruction des nids. Cette charte définit les conditions techniques d'intervention.

Les signalements d'insectes et de nids se font via une plateforme coordonnée par GDS Auvergne-Rhône-Alpes mais sur laquelle le GDS01 garde une vision globale et intervient pour gérer la destruction sur le département de l'Ain.

L'adresse de cette plateforme, accessible à tous, est la suivante : <https://www.frelonsasiatiques.fr>

Dans un souci d'efficacité sur le moyen et le long terme, tous les nids doivent être détruits et les nids traités devront être enlevés dans des conditions adaptées pour préserver l'équilibre environnemental. L'accompagnement financier demandé aux communautés de communes permettra la mutualisation des frais de destruction afin d'assurer la destruction de tous les nids repérés.

CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties permettant d'assurer la lutte contre le frelon asiatique et la destruction des nids de frelon asiatique détecté sur le territoire de la communauté de communes.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025. Elle ne peut être reconduite qu'après accord expresse des deux parties.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Article 3 - Engagement du GDS01

La section apicole du GDS01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques.

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

Selon la situation, le GDS01 choisira pour la destruction une des trois options suivantes :

- destruction par un agent formé du GDS01 ;
- destruction par une entreprise 3D ayant conventionné avec le GDS01 ;
- destruction par le SDIS 01.

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid.

Article 4 - Engagement de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques sur la plateforme : www.frelonsasiatiques.fr

Si besoin, elle les accompagne également dans leur démarche de déclaration (mise à disposition d'un accès internet, appui technique...).

Elle s'engage à verser au GDS 01 un soutien financier de 2 824 €.

Article 5 - Communication

La section apicole du GDS 01 s'engage à communiquer aux maires les informations nécessaires pour permettre le signalement des nids de frelons asiatiques.

Au début de l'année suivant la signature de la présente convention, elle diffusera un bilan des nids détruits.

Article 6 – Résiliation / Annulation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux engagements réciproques de la présente convention, à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Ceyzériat en 2 exemplaires le 2025,

Pour le GDS01 – section apicole
La Présidente,
Madame Virginie VALLAURI

Pour la communauté de communes Terre Valserhône,
Le Président,
Monsieur Patrick PERRÉARD